



Décision de modification 1 - passage au forfait définitif du marché de services n°25191

Mission de maîtrise d'œuvre - Renouvellement du réseau AEP en vue d'améliorer sa performance et réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Rues de Vizé et Jean Emile Bazin - Commune d'Aiguillon - Territoire du Sud du Lot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la décision de la Présidente du 4 juillet 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Mission de maîtrise d'œuvre - Renouvellement du réseau AEP en vue d'améliorer sa performance et réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Rues de Vizé et Jean Emile Bazin à Aiguillon" à PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN pour le montant d'offre contrôlé de 29.035,00 € HT soit 34.842,00 €, 20% TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 4.240,00
Q en -	-	€ 1.801,00
TOTAL	=	€ 2.439,00

CONSIDÉRANT que le montant total de la modification dépasse de 8,40% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 31.474,00 € HT soit 37.768,80 €, 20% TTC ;

CONSIDÉRANT la motivation de la modification :

* le présent avenant a pour objet le passage au forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre qui est prévu par le marché sur la base de son étude PROJET.

Dans son étude de Projet remise par le Maître d'œuvre Pure environnement au mois d'août 2025 ce dernier a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage à un montant de :

- Groupe 1 : montant des travaux 179 970.70€
- Groupe 2 : montant des travaux 310 666.87€

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

CONSIDÉRANT que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Eau potable de la section d'investissement pour le groupe eau potable et annexe Assainissement de la section d'investissement pour le groupe Assainissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 - passage au forfait définitif du marché "Mission de maîtrise d'œuvre - Renouvellement du réseau AEP en vue d'améliorer sa performance et réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Rues de Vizé et Jean Emile Bazin à Aiguillon" pour le montant total en plus de 2.439,00 € HT soit 2.926,65 €, 20% TTC portant le montant total du marché après modifications à la somme de 31.474,00 € HT soit 37.768,80 €, 20% TTC ;

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Eau potable de la section d'investissement pour le groupe eau potable et annexe Assainissement de la section d'investissement pour le groupe Assainissement ;

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 23 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC